ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Hepatite

Question écrite n° 50373

Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande a M le ministre des affaires sociales et de l'integration de bien vouloir lui preciser si la personne qui a ete contaminee par le virus de l'hepatite C, lors d'une transfusion sanguine effectuee en mars 1985, peut pretendre a une indemnisation au meme titre que les hemophiles contamines par le sida.

Texte de la réponse

Reponse. - La contamination par le virus de l'hepatite C lors d'une transfusion sanguine ne saurait etre assimilee a celle due au virus du sida. Elle n'a donc pas ete visee par la loi d'indemnisation des hemophiles et transfuses contamines par ce virus, loi qui vise a fournir une aide a des personnes victimes d'un drame d'une ampleur et d'une gravite exceptionnelles. L'hepatite C pose des problemes differents : les dommages causes aux victimes d'une hepatite due a une transfusion sanguine doivent etre examines dans le cadre de la question generale du risque therapeutique. Cette question fera l'objet d'un projet de loi qui sera soumis a la session de printemps du Parlement.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50373
Rubrique : Sante publique
Ministère interrogé : affaires sociales et intégration
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4732